



# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**JEUDI 27 MAI 2021**

## **PROCÈS-VERBAL**

En l'an 2021, le jeudi 27 mai à 17 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le jeudi 20 mai 2021, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 56 (quorum à 35)

Nombre de votants : 64

ENON Anne-Sophie (LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), MAROLLEAU Fabienne (BERRIE), MARTEAU Hugues (TERNAY), JAGER Jean-Pierre (LOUDUN), KERVAREC Werner (GUESNES), BATTY Philippe (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), BELIN Bruno (MONTS-SUR-GUESNES), BONNET Romain (LOUDUN), GARAUULT James (LA ROCHE-RIGAUULT), BRUNET Dominique (SAINT-CLAIR), CHAUVIN Pierre (POUANÇAY), DOUX Jean-Louis (LOUDUN), LAMBERT Sandrine (LOUDUN), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), LANDRY Jérémie (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BERTON Lysiane (SAMMARÇOLLES), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BONNET Nicole (LOUDUN), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BARILLOT Sylvie (SAIX), BRUNEAU Christophe (DERCÉ), CHAMPIGNY Patricia (BOURNAND), COMBREAU Joël (SAIRES), JALLAIS Michel (LOUDUN), JAMAIN Bernard (CHALAIS), BELLAMY Marie-Jeanne (LES TROIS-MOUTIERS), DAZAS Joël (LOUDUN), SIGONNEAU Quentin (GLÉNOUZE), SERVAIN Michel (RASLAY), ROUX Gilles (LOUDUN), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PROUST Jacques (POUANT), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), VIVIER Jacques (LOUDUN), PINEAU Marie-Pierre (LOUDUN), FLEURIAU Marylène (BEUXES), NOÉ Alain (ARÇAY), VALENÇON Evelyne (CRAON), AUBINEAU Jean-Claude (MORTON), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), FERRE Marie (LOUDUN), BRAULT Pascal (RANTON), BOURREAU Alain (MONTS-SUR-GUESNES), VAUCELLE Bernadette (LOUDUN), VERDIER Bruno (ROIFFÉ), VIVION Monique (BASSES), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), DURAND Pierre (MAULAY), PIMBERT Patrice (BERTHEGON), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), DUCROT Pierre (LOUDUN), GUIGNARD Jacky (AULNAY), FRANÇOIS Patrice (MAZEUIL), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR), JEUDY Jocelyne (MARTAIZÉ).

**Nombre de pouvoirs : 8**

- Alexandra BAULIN-LUMINEAU A Christian MOREAU
- Nathalie LEGEARD A Bernadette VAUCELLE
- Alain LEGRAND A Christian MOREAU
- Jean-François MARTIN A Quentin SIGONNEAU
- Frédéric MIGNON A Werner KERVAREC
- Laurence MOUSSEAU A Jean-Pierre JAGER
- Philippe RIGAUULT A Joël DAZAS
- Bernard SONNEVILLE-COUPÉ A Marie-Jeanne BELLAMY

**Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 17H30.**

**ORDRE DU JOUR**

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Marie-Jeanne BELLAMY, 2ème Vice-Présidente.**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 1 – DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - POSITION DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - MORATOIRE AU DÉVELOPPEMENT DES PARCS ÉOLIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

**2 RAPPEL DES DÉCISIONS**

*Présentée par Joël DAZAS*

### **OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - Position de l'assemblée**

La Communauté de communes fait l'objet de campagne de prospection de sociétés privées pour le développement de parcs éoliens.

Face à l'inquiétude soulevée par une partie des Maires de la communauté de communes, le Président invite l'assemblée à se prononcer « pour » ou « contre » le développement de parcs éoliens sur le territoire communautaire.

M. Lefebvre, vice-président en charge de l'environnement propose que l'assemblée exprime sa position sur le développement éolien en territoire communautaire par un vote à bulletin secret.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le règlement intérieur du conseil communautaire approuvé par délibération en date du 16 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des conseillers communautaires approuvent le vote à bulletin secret ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'affirmer la position de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sur la question du développement de l'éolien sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est également proposé au conseil communautaire de délibérer sur un moratoire au développement de l'éolien sur le territoire loudunais ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté vote :**

**CONTRE le développement de l'éolien sur le territoire loudunais : 55 voix**

**POUR le développement de l'éolien sur le territoire loudunais : 7 voix**

**BLANC : 2 voix**

### **OBJET : Moratoire au développement des parcs éoliens sur le territoire communautaire**

Le territoire de la Communauté de communes fait face à de multiples prospections pour la création de parcs éoliens menées par des sociétés privées. Et ce sans aucune sollicitation de la part de la communauté.

Le nombre de projets de parcs à l'étude a généré un retour d'inquiétudes et d'interrogation de la population localement, relayés par les Maires et conseils municipaux du territoire. Ce sont en effet 4 parcs à l'état d'analyse des potentiels, 3 à l'état d'instruction des autorisations dont enquête publique et 1 parc autorisé.

La démultiplication dans un temps court de ces parcs questionne sur leur intégration, notamment au regard des réseaux de stockage et de distribution, de l'activité humaine, de la biodiversité et des valeurs environnementales, des sites patrimoniaux et touristiques, et des structures paysagères. Elle questionne aussi sur leur acceptabilité sociale.

Ce sur-déploiement des projets interroge l'aménagement du territoire communautaire et sa cohésion.

Les perceptions négatives proviennent pour une large part de la déstructuration territoriale générée par une approche au cas par cas, trop souvent perçue comme une approche non régulée d'investisseurs. Lors de l'analyse d'un parc éolien, plusieurs communes sont impactées, et pas seulement celle qui accueille l'installation.

La communauté souhaite un moratoire au projet de développement de parcs éoliens sur son territoire, sur la base des arguments suivants :

### 1/ L'équité entre territoire et l'acceptabilité territoriale et sociale

L'objectif 51 du STRADDET de Nouvelle Aquitaine mentionne que :

« La valorisation des potentialités éoliennes est sous-dimensionnée et pose la question, pour l'atteinte effective des objectifs 2030 et 2050 d'un rééquilibrage volontariste vers le sud et d'une solidarité avec les territoires infrarégionaux denses en éolien. [...] ».

Et les orientations prioritaires pour cet objectif mentionnent entre autres :

- « Le rééquilibrage infrarégional pour capter, évolution technologique aidant, les gisements de vents « moyens » ;
- La territorialisation des projets et l'implication directe des collectivités locales et des habitants y compris comme partie prenante dans les investissements financiers ; [...] ».

Le Pays Loudunais est déjà impacté par le développement de parcs éoliens riverains au Nord et à l'Ouest réalisés en communauté de communes du Thouarsais et un parc en Saumurois.

En 2020, la VIENNE recueillait 22% des parcs éoliens installés, autorisés et en instruction en NOUVELLE AQUITAINE, alors que son territoire représente 8,20% du territoire régional ; et les quatre départements de l'ex POITOU CHARENTES produisent près de 91% de l'énergie éolienne de la Région.

L'éolien est donc déjà présent dans le paysage loudunais et à proximité. Et d'autres alternatives en matière de ressources énergétiques renouvelables existent pour accompagner la transition énergétique et répondre à la stratégie nationale bas carbone.

- ↳ **La Communauté de communes souhaite qu'une réciprocité soit admise entre territoires pour l'effort de transition énergétique et qu'un rééquilibrage soit opéré tel que l'invite le STRADDET. Et elle ne souhaite aucun développement éolien sur son territoire, compte tenu de la présence nombreuse de parcs limitrophes.**

### 2/ la valeur environnementale et patrimoniale :

L'environnement loudunais est riche et alterne plaines et vallons cultivés, ruisseaux, anciens marais, forêt, et villages préservés avec de beaux patrimoines. Il abrite quelques espèces emblématiques des plaines et plateaux céréaliers comme l'outarde canepetière ; une zone Natura 2000 couvre la majeure partie du sud du territoire.

La valeur environnementale et patrimoniale du territoire est l'une de ses forces d'attractivité.

Cet environnement et les usages qui s'y sont attachés ont forgé un grand paysage vallonné : les points de vue s'ouvrent jusqu'au bord des forêts sur coteaux surplombant le val de Loire d'une part, et sur les plaines et vallée du Thouet et du nord Poitou d'autres part. L'impact des mats éoliens thouarsais nécessairement localisés en surplomb viennent ainsi en interférence sur les rives ouest du territoire avec la tour du donjon de Moncontour, les maisons en terre et les méandres de la Dive et du Thouet.

Or, les projets de parcs éoliens doivent pouvoir être analysés en tenant compte, non seulement des co-visibilités directes avec les éléments de paysage et les lieux de fréquentation, mais aussi des co-visibilités élargies aux territoires limitrophes et à leur patrimoine. L'effet cumulatif, de chevauchement et de saturation visuelle obstruant les horizons, écrasant le patrimoine monumental historique (donjon, tour) doit pouvoir être évalué et évité. La prise en compte des autres parcs éoliens existants, en projet ou potentiels est primordial pour éviter cet effet cumulatif.

- ↳ **La Communauté de communes souhaite que les projets de développement soient analysés avec l'association des communes riveraines de l'implantation projetée, et en analysant l'effet cumulatif des parcs riverains limitrophes visibles.**
- ↳ **La Communauté de communes souhaite que les secteurs environnementaux remarquables de son territoire, notamment l'ensemble du site Natura 2000 au sud de son territoire, soit préservé de tout parc éolien.**

### 3/ les choix de développement du territoire et l'économie touristique

La Communauté de communes mène depuis plusieurs années une politique orientée vers le tourisme de villégiature et de découverte de la nature. Elle restaure le petit patrimoine et le valorise par des sentiers de randonnée. L'implantation du Center Parcs avait ainsi conduit la Communauté de communes à prémunir le territoire d'un développement éolien.

Depuis la loi ne permet plus la création de ZDE (zone de développement de l'éolien) choisie par la collectivité. La réglementation régissant les parcs éoliens restreint le rôle des collectivités au moment de la demande d'autorisation du droit du sol, par application des mesures inscrites dans le document d'urbanisme, lorsqu'il existe sur la commune d'implantation. Le territoire communautaire est peu doté en documents d'urbanisme, ce qui limite l'intégration de conditions adaptées au territoire au moment de l'analyse des projets par les services instructeurs.

- ↳ **La Communauté de communes souhaite continuer à préserver sa valeur patrimoniale et les sites touristiques majeurs présents au nord, sud, ouest et est de son territoire. Et elle demande à stopper tout développement de parc qui viendrait interférer avec ses sites.**
- ↳ **La Communauté de communes souhaite maintenir et préserver les investissements propres à favoriser le tourisme et la réhabilitation du patrimoine. Et elle souhaite aucun développement éolien conduisant à interférer sur la lecture de son paysage historique et à écraser son patrimoine monumentale – donjons, moulins et tour - de son territoire.**

#### **En conséquence,**

La Communauté de communes est consciente de la nécessité d'engager la transition écologique et énergétique de son territoire, et à s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone à l'horizon 2050. Mais elle souhaite assurer un aménagement durable et équitable de son territoire au regard de son potentiel économique tourné vers la promesse d'un cadre préservé valorisant son potentiel agricole et touristique, et la vitalité de ses centres bourgs. Le développement de parcs éoliens sans maîtrise d'aménagement du territoire et d'acceptation économique et sociale viendrait nuire à l'équilibre générale du territoire et à sa cohésion.

#### **Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif 51 du SRADDET Nouvelle Aquitaine et la présence de parcs éoliens sur les communautés riveraines ouest et nord impactant déjà le territoire ;

**CONSIDÉRANT** le sur-déploiement de projets de parcs éoliens, supérieur à la trajectoire énergétique inscrite au projet de Plan climat air-énergie territorial ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une analyse des projets de parcs dans l'intégralité de leur impact paysager, communale et intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que les éoliennes suscitent une très forte opposition locale ;

**CONSIDÉRANT** que le Pays Loudunais, riche d'un patrimoine historique, architectural et naturel remarquable, s'est engagé dans une politique de développement touristique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de maintenir et d'encourager les investissements propres à favoriser le tourisme, la réhabilitation du patrimoine et l'attractivité du territoire, et de stopper tout développement de parc en interférence ;

**CONSIDÉRANT** la démultiplication des projets portant atteinte à l'aménagement de son territoire et à sa cohésion ;

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour :

- ✓ décider un moratoire à tout projet de développement de parc éolien sur le territoire de la Communauté de communes ;

- ✓ décider un sursis à statuer sur les autorisations d'installations de parcs éoliens à l'instruction ou à l'enquête publique en cours ;
- ✓ mettre en œuvre cette délibération et son argumentation dans le suivi des projets du territoire ;
- ✓ s'engager à inscrire le présent moratoire dans le PCAET du Pays Loudunais.

**M. PEAN souhaite connaître si des modifications ont été portées au projet de délibération.**

**M. DAZAS informe, qu'en effet, des modifications mineures ont été portées, notamment pour tenir compte des remarques émises par les élus communautaires (ex. décider d'un moratoire, s'engager à l'inscrire dans le PCAET).**

**Ses modifications viennent renforcer le poids que souhaite donner la Communauté de Communes au moratoire au développement de l'éolien sur le territoire.**

**Après en avoir délibéré, par 62 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1, le Conseil de Communauté :**

**1 voix contre : Nicole BONNET**

**1 abstention(s) : François PÉAN**

- ✓ décide un moratoire à tout projet de développement de parc éolien sur le territoire de la Communauté de communes ;
- ✓ décide un sursis à statuer sur les autorisations d'installations de parcs éoliens à l'instruction ou à l'enquête publique en cours ;
- ✓ met en œuvre cette délibération et son argumentation dans le suivi des projets du territoire ;
- ✓ s'engage à inscrire le présent moratoire dans le PCAET du Pays Loudunais.

La présente délibération sera adressée à l'Etat (Préfecture, DREAL), à la Région, à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), aux communes du territoire, aux sociétés menant des projets de parcs sur le territoire.

## RAPPEL DES DÉCISIONS

**Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :**

| DATE       | OBJET  |
|------------|--|
| 15/04/2021 | Marché public de prestations intellectuelles-Diagnostic et analyse de l'offre immobilière à vocation économique et élaboration d'un plan de développement-AMOFI  |
| 15/04/2021 | Contrat horaire d'assistance technique avec la société MARCIREAU pour les matériels informatiques et logiciels (hors applications métiers) de la Communauté de communes du Pays Loudunais  |
| 16/04/2021 | Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 d'euros pour le financement du programme d'investissement 2021   |
| 16/04/2021 | Contrat de services « Prestations de maintenance et services associés d'un site Internet » avec la société CREASIT pour le site Internet <a href="http://www.pays-loudunais.fr">www.pays-loudunais.fr</a> de la Communauté de communes du Pays Loudunais |
| 20/04/2021 | Avenant n°2 au contrat de bail commercial signé entre la Communauté de Communes et l'ACIF dû à un changement d'entité  |
| 20/04/2021 | Collecte et traitement des capsules de café usagées Nespresso en déchèterie - SUEZ   |
| 30/04/2021 | Bail commercial précaire avec la SAS OUTILEC concernant la location de la cellule AR 7 des bâtiments relais situés à Loudun  |
| 30/04/2021 | Convention de formation professionnelle avec ACHATPUBLIC.COM pour le module rédaction du portail de l'achat public   |
| 30/04/2021 | Convention de location d'un chargeur télescopique – Société ARSONNEAU  |



Joël DAZAS clôt la séance à 18 H 30.

Fait à Loudun, le 17 juin 2021

***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent compte-rendu sous huit jours.***

Le Président,  
Joël DAZAS

